

Image not found or type unknown



Où demander un rendez vous pour consultation juridique gratuite ?

Par **cricri**, le **05/02/2011** à **10:49**

Bonjour,rnrnJe voudrai prendre un rendez-vous pour une consultation gratuite plus approfondie concernant les conséquences générales et fiscales si vivant seule, on se décide à vivre en union libre ou pacsés ou mariés.rnrnSi touchant déjà une pension de reversion, on la conserve (après liquidation de ses droits à la retraite) et si en cas décès de son compagnon, pacsés ou mariés, on aura droit à plus de 61 ans, et en retraite, à une deuxième pension de reversion (avec conditions de revenus ou pas ?) ainsi qu'à l'usufruit du logement dont le concubin, pacsé ou marié est propriétaire ?rnrnMerci réponse ou indiquez moi où prendre rendez vous de consultation gratuite, habitant à Arles 13200

Par **Tisuisse**, le **05/02/2011** à **13:07**

Bonjour,rnrnVoir votre mairie.

Par **jeetendra**, le **05/02/2011** à **13:18**

[fluo]Maison de Justice et du Droit[/fluo]rnrn9 rue gambettarnArles - Tél : 04 90 52 20 61rnrnBonjour, cordialement.

Par **amajuris**, le **05/02/2011 à 15:41**

bjr,rnpour les avoir utilisées les consultations gratuites proposées par les notaires et les avocats sont réservées à des questions relativement simples et les réponses sont généralement uniquement verbales.rncomme vous demandez une consultation juridique approfondie avec des réponses précises à vos questions, je crains que cette demande sorte du domaine de la gratuité.rnmais je souhaite me tromper.rncdt

Par **Marion2**, le **05/02/2011 à 17:11**

Vous avez malheureusement raison amatjuris

Par **Cornil**, le **06/02/2011 à 01:38**

Bon, pour une consultation gratuite sur les régimes de retraite, il existe les CICAS (centres d'informations des régimes de retraites complémentaires ARRCO-AGIRC), présents dans chaque département, qui sont évidemment aussi compétents sur les retraites de base SS puisque complémentaires de celles-ci, qui répondent même par courriel. Et à mon avis plus au top sur ces sujets que des permanences gratuites d'avocatsrn<http://www.agirc-arrco.fr/index.php?id=50>.rnCeci dit, je peux donner à cricri quelles indications sur ses questions, qui ne sont pas si compliquées, toujours dans le cadre de retraites du secteur privé, en me fondant sur ce que je comprends: veuve, titulaire de pension de réversion de son mari décédé, envisageant de se remettre en couple (union libre, PACS ou mariage) avec un nouveau compagnon:rn**Pension de réversion SS**: pas de remise en cause du simple fait d'une remise en couple (quelle qu'elle soit), mis à part que les conditions de ressources pour son maintien seront désormais appréciées au niveau du couple (y compris concubin). Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F13106.xhtml>rn**Pension de réversion complémentaire** : pas de remise en cause si concubinage ou PACS, pas d'examen des ressources, mais supprimée en cas de remariagern**Cumul pension de réversion avec retraite personnelle** , pas d'incidence sur les pensions de réversion complémentaires, mais dernier examen de ressources effectué à ce moment (au niveau du couple) au moment de la liquidation de retraite personnelle pour la pension de réversion SSRn**Nouvelle pension de réversion éventuelle du fait du nouveau conjoint**rnUniquement en cas de remariage, mais à partager dans ce cas avec les éventuels conjoints antérieurs vivants du nouveau conjoint. (conditions de ressources alors pour la pension de réversion SS uniquement)rn**Usufruit du logement dont le nouveau compagnon est propriétaire** Dépend des dispositions successorales pour l'usufruit (c'est à dire usage gratuit) en cas de mariage , mais droit légal à maintien dans les lieux (signifie loyer à payer aux héritiers) viager si mariage mais si PACS limité à 12 mois , aucun droit si union libre . Mais dans tous les cas des dispositions successorales peuvent prévoir des solutions plus favorables (droitsde succession lourds si union libre)rnPeut-être, Cricri cela te suffira-t-il? rnBien cordialement.